

## **ARRETE**

Portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées, Le Président du Conseil Départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L-146-9, L-146-10 et L-241-5 à L-241-11 et R241-24 à R 241-34

Vu le décret n°2005-1589 du 19/12/2005.

Vu le décret n°2010-344 du 31/03/2010 modifiant l'article R241-24 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Vu la circulaire du 23/03/2010, relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementale en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap.

Vu les arrêtés conjoints des 30/03/2006, 3/10/2008 et 18/05/2009, 18/06/2010 et 16/12/2010.

Vu les résultats du scrutin des élections cantonales des 20 et 27 juin 2021.

### **Arrêtent**

**Article 1 :** La composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées définie à l'article R 241-24 de la constitution des familles est fixée ainsi qu'il suit :

- **Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Départemental :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Mme Joëlle ABADIE</b>	<b>Mme Nathalie ASSIBAT – DSD</b>
<b>Mme Isabelle LAFOURCADE</b>	<b>Mme Pascale LECHAT – DSD</b>
<b>Mme Andrée SOUQUET</b>	<b>M. Kévin GOURAUD – DSD</b>
<b>Mme Andrée DOUBRERE</b>	<b>M. Sébastien SAINT-MARTIN – DSD</b>

**Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

- a) Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant
- b) Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

c) L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant :

d) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

- Sept membres proposés par le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles

Titulaires	Associations	Suppléants	Associations
Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER	ADAPEI	Mme Christiane MOLINIER Mme Colette BROUCA	ADAPEI
Mme Jocelyne CARJUZAA	AFM Téléthon	Mme Albine HAMEL	AFM Téléthon
Mme HUIN Marie-Christine	APF	M. Bernard DUOLE	APF
M. Serge MARTINEZ	FNATH	Mme PRUYAU Monique	FNATH
Mme Véronique PRADO	Autisme 65	Mme Karine HENRY Mme Vanessa RUIZ	Autisme 65
Mme Carole SAINT ORENS	Autisme Pyrénées	Mme Elisabeth ARNÉ	Autisme Pyrénées
Mme Catherine GRASPAIL	UNAFAM	Mme Michèle ÉGÉA Mme Martine GAUTRY	UNAFAM

- Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) désigné par ce conseil :

Titulaires	Suppléants
Mme Christiane SENTAGNE – UDAF	—

- Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du Directeur Départemental Chargé de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et un sur proposition du Conseil Départemental.

➤ Sur proposition du DDCSPP

Titulaire	Suppléant
Mme Stéfania le GUYADER – ANRAS	M. VAN WEMBEKE Dominique - ANRAS Mme Sarah TISSIER - ANRAS

➤ Sur proposition du Président du Conseil Départemental

Titulaire	Suppléant
Mme Béatrice BRELLE – EPAS 65	Mme Sandrine PALIS– EPAS 65

- Deux représentants des organisations syndicales proposées par le Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

➤ Organisations professionnelles d'employeurs

Titulaire : M. VINCENT Bernard - FEPEM

➤ Organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires

Titulaire : Kathy LABARRE - Société VECMA Formation

- Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations

Titulaire	Suppléante
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

- Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, proposé par le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

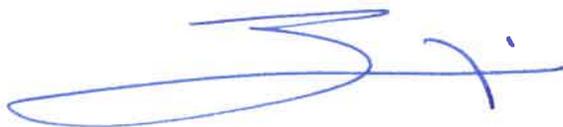
Titulaires		Suppléants	
M. Manuel ESPEJO	CAF	Mme Nathalie LAC-BOURDETTE	CAF
Mme Christelle ZENTAR	CPAM	Mme Sylvie DUCOUR	CPAM

**Article 2 :** Le mandat des membres titulaires et suppléants à l'exception des représentants de l'Etat est de 4 ans, il prend effet à la signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 31 MARS 2023

LE PREFET DES HAUTES-PYRÉNÉES,



Jean SALOMON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :